



La CDESI du Tarn, qu'es aquò ?

1



L'OBJECTIF

Le Code du Sport confie aux départements le **développement maîtrisé des sports de nature**. A cette fin, chaque Conseil départemental dispose de deux outils :

- Une commission, « *la CDESI* », **lieu de rencontre et de concertation** entre les différents acteurs concernés.
- Un Plan Départemental, « *le PDESI* », pour **pérenniser des lieux de pratique de qualité**, conformes à des critères reconnus par les acteurs tarnais et attentifs à la sauvegarde des milieux naturels et des paysages.

CDESI = Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature

PDESI = Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature

UNE APPROCHE MULTIDIMENSIONNELLE

- Axe **sportif et social** : Aménager, développer les lieux de pratique - Veiller à leur accessibilité.
- Axe **environnemental** : Prendre en compte les milieux naturels et les paysages Préserver et valoriser ce patrimoine.
- Axe de **développement économique** : Améliorer le cadre de vie - Développer le tourisme.
- Axe d'**aménagement du territoire** : Considérer les espaces comme lieux de vie et de travail des populations locales.

